

Soupçonné d'avoir envisagé des actes terroristes, un physicien devant la justice

Un Franco-Algérien de 35 ans, docteur en physique des particules détaché au Centre européen de recherche nucléaire (Cern) de Genève, comparait jeudi 29 et vendredi 30 mars pour « association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste ».

L'affaire, qui prend une résonance particulière après les tueries de Montauban et de Toulouse, met en lumière les spécificités de la justice antiterroriste en France.

QU'EST-IL EXACTEMENT REPROCHÉ AU PRÉVENU ?

Adlène Hicheur est arrêté le 8 octobre 2009 à Vienne, dans l'Isère. Depuis un an, les enquêteurs de la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) ont entamé une surveillance accrue de plusieurs boîtes de courriels après l'envoi sur le site de l'Élysée d'un message reprenant le contenu d'un communiqué d'Al-Qaida au Maghreb islamique (Aqmi).

Parmi les échanges épluchés apparaissent ceux d'Adlène Hicheur avec un homme sous pseudo qui, selon l'accusation, est Mustapha Debchi, un dirigeant d'Aqmi qui vivrait clandestinement en Algérie. Dans ces correspondances, les deux hommes débattent de cibles à privilégier et de méthodes d'action. Adlène Hicheur recommande, « *s'il s'agit de punir l'État à cause de ses activités militaires au pays des musulmans (Afghanistan)* », de s'attaquer au 27^e bataillon des chasseurs alpins de Cran-Gevrier (Haute-Savoie), alors engagé dans le conflit.

Lorsque, en juin 2009, son correspondant lui demande clairement : « *Est-ce que tu es disposé à travailler dans une unité activant (sic) en France ?* », le chercheur répond par l'affirmative. Pour les juges d'instruction chargés de l'enquête, ces contacts suffisent à démontrer qu'Adlène Hicheur s'inscrivait « *dans les liens d'une association de malfaiteurs* » en vue d'une entreprise terroriste.

DANS QUEL CONTEXTE SERA-T-IL JUGÉ ?

L'affaire est marquée par une détention provisoire d'une rare longueur. Dans ce type d'accusations, une procédure exceptionnelle autorise une incarcération avant jugement d'une durée maximale de vingt-quatre mois, contre moitié moins pour des affaires pénales « *ordinaires* ». Or Adlène Hicheur a fait deux ans et demi de préventive. Des faits dénoncés par son avocat, M^e Patrick Baudouin, ancien président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme. « *Il s'agit de méthodes antiterroristes d'exception, alors que c'est la légalité stricte qui devrait être la règle* », affirme l'avocat.

Devant les juges du tribunal correctionnel de Paris, le défi pour ce défenseur va maintenant être de marquer la distinction entre son client et le tueur de Montauban et Toulouse. « *Ce n'est pas un Merah, il n'y a jamais eu d'armes chez lui, il ne s'est jamais rendu en Afghanistan* », souligne-t-il. Par ailleurs, « *les échanges entre mon client et son interlocuteur sont restés dans le virtuel, sans moment concret de mise en œuvre* ».

Reste qu'Adlène Hicheur est, comme Abdelkader Merah, soupçonné d'association de malfaiteurs en vue de la préparation d'actes de terrorisme. Il encourt à ce titre une peine maximale de dix ans de prison.

JEAN-BAPTISTE FRANÇOIS

Avec cet article

[Respect. Par Dominique Quinio](#)

[La vidéo de Mohamed Merah ne sera pas diffusée](#)

[La communauté musulmane veut prévenir la radicalisation](#)

[« On devrait tous se sentir concernés »](#)

[Respect. Par Dominique Quinio](#)

[La vidéo de Mohamed Merah ne sera pas diffusée](#)

[La communauté musulmane veut prévenir la radicalisation](#)

[« On devrait tous se sentir concernés »](#)

Réagissez [0 commentaire](#)

[S'identifier pour écrire des commentaires.](#)